



PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES

Liberté
Égalité
Fraternité

Principales mesures de restriction en eau à respecter dans les Pyrénées-Orientales

Niveau : Alerte renforcée

**USAGE
RÉSERVÉ !**

Mesures d'interdiction des usages



Interdiction

d'arroser les pelouses, rond-points,
jardinières et massifs fleuris

L'arrosage des arbres/arbustes
plantés en pleine terre de 20h à 2h
est toléré sous réserve de la mise en
place d'un paillage végétal et de
l'autorisation du maire.



Interdiction d'arroser les potagers

Autorisé
de 20h à 9h.



Interdiction d'arroser les terrains de sport

Autorisé deux nuits par
semaine.



Interdiction

d'arroser les golfs

Sauf de 17h à 2h avec de
l'eau issue d'un processus
de réutilisation.



Interdiction

de nettoyer à grande eau les terrasses,
façades et voiries

Sauf en cas de travaux.
Balayeuses-laveuses automatiques autorisées.



Interdiction

de laver les véhicules

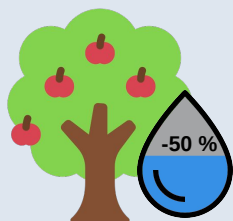
Sauf dans les conditions prévues
par l'arrêté préfectoral.



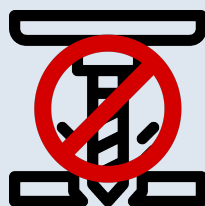
Interdiction

de laver les embarcations

Sauf impératif sanitaire et
charte de gestion du port.



Réduction jusqu'à 50 %
des volumes prélevés
pour les usages agricoles



Interdiction

de créer ou
d'approfondir un forage
Sauf destiné à l'eau
potable.



Interdiction

de remplir, de
vidanger les piscines
et les plans d'eau
Appoints autorisés.



Interdiction

du fonctionnement des
fontaines à circuit ouvert
et des douches de plage

Pour tous les usages : l'utilisation d'eau de pluie, d'eau de mer et des eaux issues du recyclage manuel des eaux domestiques n'est pas concernée par les mesures de restriction.

Toutes ces mesures font l'objet de contrôles réguliers



VigiEau

Pour s'informer sur la
sécheresse et les
mesures de restrictions



Plateforme Visi'Eau 66

Pour suivre en temps réel
l'état des ressources dans le
département